



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'APPARTEMENT N° 702 À LA M.J.C. DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE AU LOCAL COMMUNAL N° 801**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Février à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

#### **Étaient présents :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

#### **Ont donné procuration :**

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

#### **Absents excusés :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



*Mme OBELISCO Francine a été désignée secrétaire de séance.*

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Février 2026.  
Délibération N° DM\_20260120N019

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'APPARTEMENT N° 702 À LA M.J.C. DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE AU LOCAL COMMUNAL N° 801**

Madame Francine OBESLISCO, 2<sup>ème</sup> adjointe, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la fermeture du local N° 801 situé rue de la Pinède et dénommé "Pavillon des retraités" pour des travaux de réhabilitation et de construction dudit local pour créer une cantine scolaire et précise que ce local était mis à disposition de la M.J.C., par convention, pour le soutien scolaire.



Elle fait savoir qu'afin de permettre à la M.J.C. de poursuivre ses objectifs, de mener son action en assurant les activités du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à savoir animations pédagogiques et accompagnement scolaire, l'appartement T4 affecté au service public de l'enseignement à l'école Édouard Manceau, dénommé appartement N° 702 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école Manceau leur a été proposé pour la durée des travaux.

Elle précise qu'à la fin des travaux, une nouvelle convention de mise à disposition des nouveaux locaux de la cantine Édouard Manceau sera proposée.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de la convention de mise à disposition jointe et de l'autoriser à la signer.

**OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition de l'appartement T4 affecté au service public de l'enseignement à l'école Édouard Manceau et dénommé appartement N° 702,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe.

<p>PUBLIEE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/>                      NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	---